

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle Saint Exupéry à DELME sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

- Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :
- Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD	X			Jérôme DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE	X			Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT		X				
	Michel PREVOT		X				
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER	X	
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL		
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			Serge GALLET	X	
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
	Francis JAYER		X				
BENESTROFF	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Philippe ANTOINE		X				
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Philippe PERRIN		X				
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER		X		Marcel DENIS	X	
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Christian NONDIER		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Gaëtan ALBRECH		
CHATEAU BREHAIN	Dominique BONDANT		X		Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE (donnée à Daniel HAMANT)			X			
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE		X				
	Monique MARTIN		X				
	Patrick SIMON	X					
	S. STOCK MARGALET	X					
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF		X		Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Charles MOSER	X	
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN	X			Valérie SEMMELBECK		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE		X		Joëlle. NAVARRO		
DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX (donnée à François FLOENTIN)			X			
	Didier THESE	X					
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					

	Michel HAMANT (donnée à Jérôme LANG)			X			
	Francine HERBUVEAUX (donnée à Daniel HOCQUEL)			X			
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS	X					
	Laurence OBELIANNE						
	Sylvie RESCHWEIN (donnée à Dominique SASSO)			X			
	Dominique SASSO	X					
	R. SCHREINER WIRTZ		X				
	Sylvie TORMEN	X					
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION		
DONJEUX	Serge LEMOINE		X		Daniel LESEUR		
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGNON		
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN		
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X			Daniel LECAQUE	X	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X			Jean-Luc PERRIN		
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA		X		Laurent VAUCHER	X	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT		X		Fatima THOLEY		
GERBECOURT	Jacques DEHAND		X		Philippe GUYOT		
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN		X		Virginia NAVELOT		
GREMECREY	Guy L'HUILLIER		X		Philippe BLAISIN		
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER		
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE		
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD		
GUINZELING	Maurice GERING	X			Marc ADRIAN		
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X			Brigitte CATTELOIN		
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON		
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN	X			Pascal MEYER		
HARAUCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY		
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX		X		Fabien GAERTNER		
	Philippe BRULLARD		X				
INSMING	Alain PATTAR		X				
	Sylvie BOUSCHBACHER		X		Christian FIMEYER	X	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS		
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELOT		
JUVILLE	Hervé BLASSELLE		X		Dominique FARKAS	X	
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE	X	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X			Denis LALLEMENT		
LEMONCOURT	Sonia PERNET	X			Alain RIBARD		
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS		
LESSE	Benoit TIAPHAT	X			Alban GRANDIDIER		
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE		
LEZEY	Boris BELLANGER		X		Thibault MAIRE		
LHOR	Philippe METZGER		X		Cindy ROESSLER		
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER		X		Thierry DORT		
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER		
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD		
LIOCOURT	Stéphane DOUX		X		Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL		X		Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI		
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD	X			Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Solange BERNIER		X		Claude AGOSTINIS		
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		

MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS	X			M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL		X		Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNS	X			Bertrand LOHMANN		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE	X			André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI		X		Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE		X		Françoise DOLLMANN	X	
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES- DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Claude VAUTRIN	X					
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT		X		Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR		X		Guy LOUIS		
VAXY	Frédéric CEZARD	X					
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN		X		J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ (donnée à Agnès MASCHINO)			X			
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS (donnée à Isabelle BENEDIC)			X			
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE	X			Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT	X			Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X				
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY		X		Sophie SAJOUS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
99	106

X

MXonsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

X

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Loïc KLOPP, Maire de DELME, est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée Communautaire approuve à l'unanimité.

➤ **PV n° 08 du conseil communautaire du 27/11/2024 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 08 du conseil communautaire du 27 novembre 2024 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	102
Abstention	2
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	100
Contre	0

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°07 du Bureau Communautaire du 27 novembre 2024 ;

POINT N° CCSDCC24092

INTERCOMMUNALITE

Objet : **Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Saulnois – Désignation d'un membre titulaire suite à la vacance d'un siège**

Le Code de la Commande Publique (CCP) alignant la composition la Commission d'Appel d'Offres sur celle de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

La Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Saulnois est assurée par Monsieur Jérôme END, Président, dûment habilité par délibération n°CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

Par délibération n° CCSDCC20056 du 15/07/2020, l'Assemblée Communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de leurs suppléants, de la manière suivante :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Monsieur SASSO Dominique (DIEUZE)</i>	<i>Monsieur AMPS Marcel (MARIMONT LES BENESTROFF)</i>
<i>Monsieur KUNTZ Olivier (VIC-SUR-SEILLE)</i>	<i>Monsieur KLOPP Loïc (DELME)</i>
<i>Monsieur CHAIZE Gérard (AMELECOURT)</i>	<i>Monsieur RICATTE François (BURLIONCOURT)</i>
<i>Madame BOFFIN Christelle (LEMONCOURT)</i>	<i>Monsieur LOUIS Bernard (DIEUZE)</i>
<i>Monsieur HAMANT Daniel (CHATEAU SALINS)</i>	<i>Madame MASCHINO Agnès (VIC SUR SEILLE)</i>

Par délibération n°CCSDCC21060 du 22/09/2021, l'Assemblée Communautaire a également désigné Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes, délégué aux Finances et Ressources Humaines, comme suppléant du Président de la Commission d'Appel d'Offres de la CCS.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, suite à la démission de Mme Christelle BOFFIN, son siège de titulaire au sein de la CAO de la Communauté de Communes du Saulnois est désormais vacant et il convient de procéder à son remplacement.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants au sein de la CAO, mais qu'il est cependant nécessaire que la règle de la représentation proportionnelle soit respectée afin d'assurer le respect du pluralisme au sein de ladite commission ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **DEFINIR**, pour le cas présent et tous les éventuels futurs cas à venir, pour pallier tant au remplacement d'un membre titulaire que d'un membre suppléant de la CAO, et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission telle que prévue par l'article L.2121-22 du CGCT, les règles de désignation suivantes :
 - l'élection du ou des nouveaux membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du ou des nouveaux membres de la CAO ;
 - en cas d'égalité de suffrages, le siège soit attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus ;
- **DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du membre titulaire sur le siège vacant de Mme Christelle BOFFIN au sein de la CAO ;
- **DESIGNER** Daniel CUFER comme membre titulaire, afin de pourvoir ledit siège vacant, dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la CAO ;

- **RAPPELER** que la composition de la CAO sera désormais la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur SASSO Dominique (DIEUZE) Monsieur KUNTZ Olivier (VIC SUR SEILLE) Monsieur CHAIZE Gérard (AMELECOURT) Monsieur Daniel CUFER (FRANCALTROFF) Monsieur HAMANT Daniel (CHATEAU SALINS)	Monsieur AMPS Marcel (MARIMONT LES BENESTROFF) Monsieur KLOPP Loïc (DELME) Monsieur RICATTE François (BURLIONCOURT) Monsieur LOUIS Bernard (DIEUZE) Madame MASCHINO Agnès (VIC SUR SEILLE)

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** la définition, pour le cas présent et tous les éventuels futurs cas à venir, pour pallier tant au remplacement d'un membre titulaire que d'un membre suppléant de la CAO, et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission telle que prévue par l'article L.2121-22 du CGCT, les règles de désignation suivantes :
 - l'élection du ou des nouveaux membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du ou des nouveaux membres de la CAO ;
 - en cas d'égalité de suffrages, le siège soit attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus ;
- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du membre titulaire sur le siège vacant de Mme Christelle BOFFIN au sein de la CAO ;
- **DESIGNE** Daniel CUFER comme membre titulaire, afin de pourvoir ledit siège vacant, dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la CAO ;
- **RAPPELLE** que la composition de la CAO sera désormais la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur SASSO Dominique (DIEUZE) Monsieur KUNTZ Olivier (VIC SUR SEILLE) Monsieur CHAIZE Gérard (AMELECOURT) Monsieur Daniel CUFER (FRANCALTROFF) Monsieur HAMANT Daniel (CHATEAU SALINS)	Monsieur AMPS Marcel (MARIMONT LES BENESTROFF) Monsieur KLOPP Loïc (DELME) Monsieur RICATTE François (BURLIONCOURT) Monsieur LOUIS Bernard (DIEUZE) Madame MASCHINO Agnès (VIC SUR SEILLE)

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	106
Abstention	1
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	105
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24093
INTERCOMMUNALITE**

Objet : Rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation (AC) 2019-2024

VU la délibération n°CCSDCC19075 du 16/12/2019, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait la fixation initiale, normée, des Attributions de Compensation, au profit des communes membres de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU les dispositions de la Loi de Finances pour 2017, intégrées au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui prévoient que :

« Tous les cinq ans, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente un rapport sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale » ;

Le Président de l'EPCI est tenu de présenter, tous les cinq ans, un rapport sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation au regard de l'évolution de dépenses liées à l'exercice des compétences, avec l'obligation d'une première présentation d'un rapport quinquennal, dans le Saulnois, en 2024.

Le rapport quinquennal constitue un élément supplémentaire de transparence financière, au-delà des éléments discutés en CLECT puis en Conseil Communautaire. Il doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis, pour information, aux communes membres de l'EPCI, et est conçu de façon à :

- faire le bilan des compétences transférées à la CCS sur la période écoulée ;
- mesurer la cohérence des Attributions de Compensation au regard des dépenses nettes effectives pour l'exercice des compétences transférées.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation doit permettre d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences. Sa production et son adoption ne revêtent toutefois aucune obligation de révision des Attributions de Compensation.

Le rapport quinquennal de la CCS porte sur la période 2019-2024. Le périmètre des compétences étudiées correspond aux compétences transférées à l'EPCI, évaluées par les CLECT successives de 2019 et 2022.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport quinquennal 2019-2024 sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation tel qu'annexé ;
- **PRENDRE ACTE** du débat que la présentation dudit rapport a suscité ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la notification aux 128 communes du territoire.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport quinquennal 2019-2024 sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation tel qu'annexé ;
- **PREND ACTE** du débat que la présentation dudit rapport a suscité ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la notification aux 128 communes du territoire.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	105
Abstention	3
Suffrages exprimés	102
Majorité absolue	52
Pour	102
Contre	0

POINT N° CCSDCC24094
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Annexe du SPANC – Décision Modificative n°2 (DM n°2) au BP 2024

VU la délibération n°CCSDCC24022L du 15/04/2024, relative au vote du BP 2024 du budget annexe du SPANC ;

VU la délibération n°CCSDCC24058 du 18/09/2024, relative à la DM n°1 au BP 2024 du budget annexe du SPANC ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER** la décision modificative (DM) n°2 au BP 2024 du budget annexe du SPANC, comme présentée ci-dessous :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>			<u>Recettes de fonctionnement</u>		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2024 + DM n°1		64.484,00	BP 2024 + DM n°1		127.929,95
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Détail de la DM n°2 :			Détail de la DM n°2 :		
6411	Salaires, appointements	-3.242,01			
	012	-3.242,01			
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	3.242,01			
	68	3.242,01			
TOTAL DM n°2		0,00	TOTAL DM n°2		0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1 + DM n°2		64.484,00	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1 + DM n°2		127.929,95

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°2 au BP 2024 du budget annexe du SPANC, comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	105
Abstention	0
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	104
Contre	1

**POINT N° CCSDCC24095
FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

Objet : Budget Annexe des Déchets Ménagers – Décision Modificative n°3 (DM n°3) au BP 2024

VU les délibérations n°CCSDCC24022-K, n°CCSDCC4068 et n°CCSDCC24077, respectivement des 15/04/2024 14/10/2024 et 27/11/2024, relatives au vote du BP 2024 et des Décisions Modificatives (DM) n°1 et 2 au budget annexe des Déchets Ménagers ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°3 au BP 2024 du budget annexe des Déchets Ménagers, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 446 267.99	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 446 267.99
BP 2024 + DM n°1 + DM n°2			BP 2024 + DM n°1 + DM n°2		
Détail de la DM n°3 :			Détail de la DM n°3 :		
6811	Dotation aux amortissements	5 008.80	777	Quotepart subvention d'investissement	100.00
	O42	5 008.80		O42	100.00
6817	Dotation aux dépréciations	37 197.55	706	Prestations de services	42 106.35
	68	37 197.55		70	42 106.35
TOTAL DM n°3		42 206.35	TOTAL DM N°3		42 206.35
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 488 474.34	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 488 474.34
BP 2024+DM n°1+DM n°2+DM n°3			BP 2024+DM n°1+DM n°2+DM n°3		
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
TOTAL DES DÉPENSES D' INVESTISSEMENT		989 863.40	TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT		1 105 236.20
BP 2024 + DM n°1 + DM n°2			BP 2024 + DM n°1 + DM n°2		
Détail de la DM n°3 :			Détail de la DM n°3 :		
13912	Région	100.00			
	O40	100.00			
2153	Installations à caractère spécifique	3 000.00	28153	Installations à caractère spécifique	676.51
2183	Matériel de bureau et informatique	17 000.00	28183	Matériels de bureau et informatiques	146.32
2188	Autres	-20 000.00	28188	Autres immobilisations corporelles	4 185.97
	21	0.00		O40	5 008.80
TOTAL DM n°3		100.00	TOTAL DM n°3		5 008.80
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		989 963.40	MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 110 245.00
BP 2024 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3			2024 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3		

- L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- VALIDE la décision modificative (DM) n°3 au BP 2024 du budget annexe des Déchets Ménagers, comme présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	106
Abstention	1
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	105
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24096
FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

Objet : Budget Principal de la CCS – Décision Modificative n°2 (DM n°2) au BP 2024

VU la délibération n°CCSDCC24022-A du 15/04/2024, relative au vote du BP 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU la délibération n°CCSDCC24073 du 27/11/2024, relative au vote de la DM n°1 au BP 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°2 au BP 2024 du budget principal, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2024 + DM n°1 - TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12.757.730,36	BP 2024 + DM n°1 - MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15.413.640,42
Détail de la DM n°2 :			Détail de la DM n°2 :		
6811	Dotation aux amortissements	47.935,87			
	042	47.935,87			
023	Virement à la section d'investissement	-47.935,87			
	023	-47.935,87			
TOTAL DM n°2		0,00	TOTAL DM n°2		0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1 + DM n°2		12.757.730,36	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 + DM n°1 + DM n°2		15.413.640,42

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2024 + DM n°1 - TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2.665.445,30
Détail de la DM n°2 :		
TOTAL DM n°2		0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2024 + DM n°1 + DM n°2		2.665.445,30

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2024 + DM n°1 - MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2.665.445,30
Détail de la DM n°2 :		
28051	Amortissements concessions et droits similaires	3.717,97
28138	Amortissements autres construction	9.558,21
281838	Amortissements matériel de bureau et informatique	1.617,32
281848	Amortissements mobilier	15.436,48
28188	Amortissements autres immobilisations	17.605,89
	040	47.935,87
021	Virement de la section de fonctionnement	-47.935,87
	021	-47.935,87
TOTAL DM n°2		0,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2024 + DM n°1 + DM n°2		2.665.445,30

L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°2 au BP 2024 du budget Principal de la CCS, comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	105
Abstention	1
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour	103
Contre	1

POINT N° CCSDCC24097 FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Constitution et actualisation des provisions semi-budgétaires relatives au risque d'irrécouvrabilité des « loyers » impayés

VU la délibération n°CCSDCC23085 du 20/12/2023 ;

Constatant les situations suivantes :

Objet de la provision semi-budgétaire	Montant total des provisions constituées au 01/01/2024	Risque au 16/12/2024 Reste à recouvrer et/ou évaluation de charges	Propositions d'actualisation des provisions soumises au Conseil Communautaire du mois de décembre 2024		Montant total des provisions constituées au 31/12/2024	Observations
			Reprise / Complément	Montant		
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE DIEUZE	86 773.96 €	17 487.02 €		- 69 286.94 €	17 487.02 €	
Loyers impayés PREFERENCE FERMETURE - Liquidation judiciaire (jugement du 03/04/2019)	7 017.24 €	7 017.24 €	Maintien	- €	7 017.24 €	Aucun loyer acquitté depuis le 01/01/2018 (date de la reprise par la CCS).
SCI Avenir 3D	79 756.72 €	7 469.78 €	Reprise	- 72 286.94 €	7 469.78 €	Reliquat sur remboursement TF.
SAS "Ma Petite-Cuillère"	- €	3 000.00 €	Constitution	3 000.00 €	3 000.00 €	Retard paiement loyers depuis 07/2024.
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE FRANCAITROFF	8 281.00 €	- €		- 8 281.00 €	- €	
Bâtiment VENAISON - Impayés Société VENAISON DE LA TENSCH - Principe de prudence - Risque d'irrecouvrabilité des loyers impayés	8 281.00 €	- €	Reprise	- 8 281.00 €	- €	Fin de bail - Cession du bâtiment.
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE MORVILLE-LES-VIC	7 682.68 €	7 682.68 €		- €	7 682.68 €	
Bâtiment Saulbois - Société REKO ENERGIE BOIS - Principe de prudence - Risque d'irrecouvrabilité des loyers impayés	7 682.68 €	7 682.68 €	Maintien	- €	7 682.68 €	Paiement à terme échu d'où un loyer de retard permanent.
TOTAL	102 737.64 €	25 169.70 €		- 77 567.94 €	25 169.70 €	

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la constitution, la reprise et/ou l'actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets à caractère administratif de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le tableau mentionné ci-dessus ;
- **QUALIFIER** les provisions susmentionnées de semi-budgétaires de droit commun ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** la constitution, la reprise et/ou l'actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets à caractère administratif de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le tableau mentionné ci-dessus ;
- **QUALIFIE** les provisions susmentionnées de semi-budgétaires de droit commun ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	105
Abstention	2
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour	102
Contre	1

POINT N° CCSDCC24098
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe du SPANC – Actualisation de la provision semi-budgétaire liée au risque de non recouvrement des redevances d'Assainissement Non Collectif (ANC)

VU la délibération n°CCSDCC23086 du 20/12/2023, par laquelle l'Assemblée Communautaire décidait d'actualiser la provision semi-budgétaire, au budget annexe du SPANC, concernant le risque de non recouvrement des redevances d'ANC, afin d'obtenir :

- o Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
- o Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2023 : 15.868,68 € ;

Constatant que l'état des restes à recouvrer, relatif au SPANC, au 09/12/2024, s'établit à un montant total de 19.110,69 €, répartis de la manière suivante, sur la période 2014 à 2023 :

Année	Montant total en euros
2014	175,04 €
2015	125,00 €
2016	500,00 €
2017	400,00 €
2018	740,00 €
2019	926,66 €
2020	2.730,90 €
2021	3.136,80 €
2022	3.781,38 €
2023	6.594,91 €
TOTAL	19.110,69 €

Considérant, d'une part, que compte-tenu de la faible ancienneté des créances liées à l'exercice 2024, ces dernières ne peuvent pas être considérées comme présentant un risque de non recouvrement avéré, et n'ont donc pas été intégrées au détail ci-dessus ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** l'actualisation des provisions semi-budgétaires, au budget annexe du SPANC, relatives au risque d'irrecouvrabilité des redevances d'ANC, afin d'obtenir :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - Montant total de la provision constituée au 31/12/2023 : 15.868,68 € ;
 - Montant du complément de provision à effectuer en 2024 pour couvrir le risque : 3.242,01 € ;
 - Montant total de la provision constituée au 31/12/2024 : 19.110,69 €.

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** l'actualisation des provisions semi-budgétaires, au budget annexe du SPANC, relatives au risque d'irrecouvrabilité des redevances d'ANC, afin d'obtenir :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - Montant total de la provision constituée au 31/12/2023 : 15.868,68 € ;
 - Montant du complément de provision à effectuer en 2024 pour couvrir le risque : 3.242,01 € ;
 - Montant total de la provision constituée au 31/12/2024 : 19.110,69 € ;

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	104
Abstention	4
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	98
Contre	2

POINT N° CCSDCC24099
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe des Déchets Ménagers – Actualisation des provisions liées au risque de non recouvrement de la RIEOM

VU la délibération n°CCSDCC23087 du 20/12/2023, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe des déchets ménagers, relative au risque d'irrecouvrabilité de la RIEOM, qui s'établissait à 281.245,29 € au 31/12/2023 ;

VU la délibération n°CCSDCC24078 du 27/11/2024, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe des déchets ménagers, suite à l'admission en créances éteintes et en non-valeurs, qui s'établit à 270.226,62 € au 27/11/2024 ;

Considérant l'état des restes à recouvrer, relatif à la RIEOM, en date du 09/12/2024, qui s'établit à un montant total de 307.424,17 €, sur la période 2009 à 2023 ;

	Provision 31/12/2023 (1)	Reste à recouvrer au 09/12/2024 (2)	ANV 2024 (3a)	Créances éteintes (3b)	Montant des provisions à constituer (4)=(2)-(3a&b)	Actualisation des provisions*			Montant total des provisions constituées au 31/12/2024 (8)=(1)+(7)
						Reprise sur provision (5)=(3) suite ANV et créances éteintes 2024**	Complément /reprise de provisions à constituer en complément des reprises liées aux ANV et créances éteintes 2024 (6)=(1)-(2)	Total des actualisation de la provision effectuées en 2024 (7)=(5)+(6)	
2009	96.00 €	96.00 €			96.00 €	- €	- €	- €	96.00 €
2010	96.00 €	96.00 €			96.00 €	- €	- €	- €	96.00 €
2011	96.00 €	96.00 €			96.00 €	- €	- €	- €	96.00 €
2012	129.31 €	141.00 €			141.00 €	- €	11.69 €	11.69 €	141.00 €
2013	468.22 €	362.00 €	41.00 €		321.00 €	41.00 €	106.22 €	147.22 €	321.00 €
2014	1 573.32 €	1 387.41 €			1 387.41 €	- €	185.91 €	185.91 €	1 387.41 €
2015	3 621.88 €	3 154.94 €			3 154.94 €	- €	466.94 €	466.94 €	3 154.94 €
2016	2 177.73 €	1 745.07 €			1 745.07 €	- €	432.66 €	432.66 €	1 745.07 €
2017	3 346.33 €	2 485.36 €	40.92 €		2 444.44 €	40.92 €	860.97 €	901.89 €	2 444.44 €
2018	8 691.60 €	6 736.93 €	175.61 €	123.27 €	6 438.05 €	298.88 €	1 954.67 €	2 253.55 €	6 438.05 €
2019	27 907.00 €	21 831.04 €	2 065.13 €	135.04 €	19 630.87 €	2 200.17 €	6 075.96 €	8 276.13 €	19 630.87 €
2020	40 756.48 €	31 778.93 €	5 820.47 €	655.16 €	25 303.30 €	6 475.63 €	8 977.55 €	15 453.18 €	25 303.30 €
2021	81 807.97 €	54 232.14 €	91.40 €	268.40 €	53 872.34 €	359.80 €	27 575.83 €	27 935.63 €	53 872.34 €
2022	110 477.45 €	69 637.66 €	41.48 €	883.72 €	68 712.46 €	925.20 €	40 839.79 €	41 764.99 €	68 712.46 €
2023	- €	124 234.79 €	107.50 €	142.00 €	123 985.29 €	249.50 €	124 234.79 €	123 985.29 €	123 985.29 €
2024	- €	677 880.76 €	154.55 €	273.02 €	- €	427.57 €	427.57 €	- €	- €
TOTAL	281 245.29 €	995 896.03 €	8 538.06 €	2 480.61 €	307 424.17 €	-11 018.67 €	37 197.55 €	26 178.88 €	307 424.17 €

* Les valeurs négatives correspondent à des reprises de provisions et les valeurs positives à des compléments de provisions

** Délibérations du 27/11/2024

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe des déchets ménagers, relative au risque d'irrecouvrabilité de la RIEOM, afin d'obtenir :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - Montant total de la provision constituée le 31/12/2023 : 281.245,29 € ;
 - Montant de la reprise sur provision effectuée pour les créances éteintes 2024 : -2.480,61 €
 - Montant de la reprise sur provision à effectuer pour les ANV 2024 : -8.538,06 €
 - Montant total de la provision à constituer, en vue de l'actualisation des risques : 37.197,55 € ;
 - Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2024 : 307.424,17 € (soit 281.245,29€ -2.480,61 € – 8.538,06 € + 37.197,55 €) ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe des déchets ménagers, relative au risque d'irrecouvrabilité de la RIEOM, afin d'obtenir :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - Montant total de la provision constituée le 31/12/2023 : 281.245,29 € ;
 - Montant de la reprise sur provision effectuée pour les créances éteintes 2024 : -2.480,61 € ;
 - Montant de la reprise sur provision à effectuer pour les ANV 2024 : -8.538,06 € ;
 - Montant total de la provision à constituer, en vue de l'actualisation des risques : 37.197,55 € ;
 - Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2024 : 307.424,17 € (soit 281.245,29 € - 2.480,61 € – 8.538,06 € + 37.197,55 €) ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	106
Abstention	3
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour	102
Contre	1

POINT N° CCSDCC24100
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe de la zone de DIEUZE – Provision semi-budgétaire en vue de pouvoir honorer le règlement du solde de la soulte due à la Commune de DIEUZE concernant le transfert de l'ex ZAE communale sur les exercices 2021 à 2025 – Reprise au titre de l'année 2024

VU la délibération n°CCSDCC20121 du 25/11/2020 par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la constitution d'une provision semi-budgétaire au budget annexe de la zone de DIEUZE, d'un montant total de 500.000,00 €, détaillée comme suit:

- Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
- Objet de la provision : honorer le versement de la soulte due à la Commune de DIEUZE dans le cadre du transfert de l'ex ZAE communale sur les exercices 2021 à 2025 ;
- Montant total de la provision à constituer : 500.000,00 € ;
- Utilisation de ladite provision : 100.000,00 € annuels de 2021 à 2025.

VU la délibération n°CCSDCC21112 du 15/12/2021 approuvant la reprise de la quote-part de la provision précitée au titre de l'année 2021 ;

VU la délibération n°CCSDCC22077 du 28/09/2022 approuvant la reprise de la quote-part de la provision précitée au titre de l'année 2022 ;

VU la délibération n°CCSDCC23068 du 29/11/2023 approuvant la reprise de la quote-part de la provision précitée au titre de l'année 2023 ;

Considérant la réception le 09/12/2024, du titre de recette n°745 de la Commune de DIEUZE, d'un montant de 100.000,00 € correspondant à l'annuité 2024, relative à la soulte de la ZAE de DIEUZE ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe de la zone de DIEUZE, comme suit :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - Montant total de la provision constituée au 31/12/2023 : 200.000,00 € ;
 - Montant total de la provision à reprendre au titre de l'année 2024 : 100.000,00 € ;
 - Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2024 : 100.000,00 € (soit 200.000,00 € - 100.000,00€) ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe de la zone de DIEUZE, comme suit :
 - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
 - Montant total de la provision constituée au 31/12/2023 : 200.000,00 € ;
 - Montant total de la provision à reprendre au titre de l'année 2024 : 100.000,00 € ;
 - Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2024 : 100.000,00 € (soit 200.000,00 € - 100.000,00€) ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	106
Abstention	1
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	105
Contre	0

POINT N° CCSDCC24101
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Principal – Bilan 2024 et actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement liés au dispositif des fonds de concours territorialisés 2021-2026 – DM n°3 au BP 2024

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

VU l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

Attendu que, la procédure des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier et favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant, d'une part, que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant, d'autre part, que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

VU la délibération n°CCSDCC21032 du 14/04/2021, autorisant la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » ;

VU les délibérations n°CCSDCC21117 du 15/12/2021, n°CCSDCC22028 du 13/04/2022, n°CCSDCC22108 du 20/12/2022, n°CCSDCC23020 du 12/04/2023, n°CCSDCC23089 du 20/12/2023, et n°CCSDCC24021 du 15/04/2024, validant l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » ;

VU les délibérations n°CCSDCC21046 du 30/06/2021, n°CCSDCC21115 du 15/12/2021, n°CCSDCC22036 du 18/05/2022, n°CCSDCC22089 du 23/11/2022, n°CCSDCC23035 du 26/06/2023, n°CCSDCC23063 du 29/11/2023, et n°CCSDCC24030 du 29/05/2024 et n°CCSDCC24070 du 27/11/2024, portant attribution du fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes au titre des années 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

VU la délibération n°CCSDCC23054 du 25/10/2023 :

- adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif de la CCS, à compter du 1er janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
- autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à compter du 1er janvier 2024 ;
- appliquant le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires ;
- adoptant le règlement budgétaire et financier 2020-2026 qui fixe les règles de gestion applicables à l'EPCI pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus ;

VU l'article 3 et suivants du règlement budgétaire et financier 2020-2026 de la Communauté de Communes du Saulnois, adopté le 25/10/2023, qui dispose notamment : « Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Conseil Communautaire à l'adoption du budget. Cette délibération présentera, d'une part, un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et, d'autre part, la création, le cas échéant, de nouvelles AP et les opérations y afférentes » ;

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, relatif à la révision des AP/CP à l'occasion de chaque étape budgétaire ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **MODIFIER la répartition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, pour tenir compte de l'état d'avancement, selon le tableau ci-dessous :**

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021			CP 2022			CP 2023			CP 2024			CP 2025			
				CP initial	Révision effectuée	Total CP 2021	CP revu au BP 2022	Révision effectuée	Total CP 2022	CP revu au BP 2023	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2023	CP revu au BP 2024	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2024	CP initial	Révision à effectuer	CP revu à réintégrer au BP 2025	
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000.00 €	128 000.00 €	- 112 702.75 €	15 297.25 €	240 702.75 €	- 190 890.67 €	49 812.08 €	318 890.67 €	- 196 053.74 €	122 836.93 €	324 053.74 €	- 191 379.45 €	132 674.29 €	128 000.00 €	191 379.45 €	319 379.45 €	
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	40 000.00 €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	20 000.00 €	40 000.00 €	
TOTAL				680 000.00 €	148 000.00 €	- 132 702.75 €	15 297.25 €	260 702.75 €	- 210 890.67 €	49 812.08 €	338 890.67 €	- 216 053.74 €	122 836.93 €	344 053.74 €	- 211 379.45 €	132 674.29 €	148 000.00 €	211 379.45 €	359 379.45 €

- **AUTORISER la révision des CP 2024, telle que présentée ci-dessus, par la suppression des crédits budgétaires 2024 à due concurrence, qui sera considérée comme une Décision Modificative (DM) 3 au BP 2024 du Budget Principal ;**
- **L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.**

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **MODIFIE** la répartition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, pour tenir compte de l'état d'avancement, selon le tableau ci-dessous :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021			CP 2022			CP 2023			CP 2024			CP 2025			
				CP initial	Révision effectuée	Total CP 2021	CP revu au BP 2022	Révision effectuée	Total CP 2022	CP revu au BP 2023	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2023	CP revu au BP 2024	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2024	CP initial	Révision à effectuer	CP revu à réintégrer au BP 2025	
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000.00 €	128 000.00 €	- 112 702.75 €	15 297.25 €	240 702.75 €	- 190 890.67 €	49 812.08 €	318 890.67 €	- 196 053.74 €	122 836.93 €	324 053.74 €	- 191 379.45 €	132 674.29 €	128 000.00 €	191 379.45 €	319 379.45 €	
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	40 000.00 €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	20 000.00 €	40 000.00 €	
TOTAL				680 000.00 €	148 000.00 €	- 132 702.75 €	15 297.25 €	260 702.75 €	- 210 890.67 €	49 812.08 €	338 890.67 €	- 216 053.74 €	122 836.93 €	344 053.74 €	- 211 379.45 €	132 674.29 €	148 000.00 €	211 379.45 €	359 379.45 €

- **AUTORISE** la révision des CP 2024, telle que présentée ci-dessus, par la suppression des crédits budgétaires 2024 à due concurrence, qui sera considérée comme une Décision Modificative (DM) 3 au BP 2024 du Budget Principal ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	105
Abstention	2
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour	103
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24102
FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

Objet : Office de Tourisme du Pays du Saulnois - Versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2025 en janvier 2025

VU la délibération n° CCSDCC20020 du 26/02/2020, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Saulnois et l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026 ;

Attendu que l'article 11 de ladite convention d'objectifs et de moyens 2020-2026, relatif aux moyens mis en œuvre par la collectivité dispose :

« a) Subvention d'équilibre :

La CCS attribue annuellement à l'EPIC une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées.

La participation annuelle de la CCS est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire, et ce, au regard du bilan d'activités de l'année précédente, du compte administratif et du budget prévisionnel (...).

b) Apport d'avance de trésorerie :

Afin d'apporter des fonds de roulement nécessaires au bon fonctionnement de l'EPIC, la CCS consent à lui accorder une avance de trésorerie avec droit de reprise sur demande de la Présidente de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, accompagnée d'une délibération du Comité de Direction ».

Considérant, d'une part, que les votes des budgets 2025 de la Communauté de Communes du Saulnois et de l'EPIC ne pourront respectivement pas être réalisés avant le mois d'avril 2025 ;

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu de permettre à l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois d'assurer son fonctionnement jusqu'à cette date, et notamment de faire face aux charges obligatoires constituées par les charges de personnel, assurance et autres fluides (électricité, télécommunication...); »

VU le courrier de Madame la Présidente de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, du 5 décembre 2024, sollicitant la CCS dans le cadre du versement d'une avance sur la subvention d'équilibre 2025, de 60.000,00 € ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2025 à l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, selon les conditions suivantes :**
 - **Montant de l'avance de trésorerie 2025 au profit de l'EPIC : 60.000,00 € ;**
 - **Périodicité de versement : 1 versement unique au cours du mois de janvier 2025 ;**

- **L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.**

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2025 à l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, selon les conditions suivantes :**
 - **Montant de l'avance de trésorerie 2025 au profit de l'EPIC : 60.000,00 € ;**
 - **Périodicité de versement : 1 versement unique au cours du mois de janvier 2025 ;**

- **AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.**

Madame Annette JOST se déporte de la délibération et ne prend pas part au vote.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	102
Abstention	2
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	1

POINT N° CCSDCC24103

EMPLOI, FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Objet : Comité Local pour l'Emploi (CLPE) de SARREBOURG / CHATEAU-SALINS – Désignation des membres représentant la Communauté de Communes du Saulnois

La Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi.

Celle-ci passe par la mise en œuvre d'un réseau pour l'emploi et se structure notamment par la mise en place des comités territoriaux pour l'emploi, à la fois au niveau départemental, au niveau régional et au niveau local dans le cadre d'un Comité Local pour l'Emploi (CLPE).

Concrètement, les Services Publics de l'Emploi Local (SPEL) évoluent en comités locaux pour l'emploi (CLPE) se dotant d'un co-pilotage et d'un partenariat élargi avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion et des formations du territoire.

Le CLPE est une instance de concertation sur tout sujet relatif au réseau pour l'emploi, constituant le niveau le plus opérationnel. Il met en œuvre au niveau local, le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional. Il peut également identifier de manière plus précise les actions nécessaires et peuvent les faire remonter.

Par Décret n°2024-560, en date du 18 juin 2024, pris pour l'application de la Loi pour le plein emploi, la composition, l'organisation et le fonctionnement des CLPE ont été précisés.

Ainsi, en application des dispositions de l'article R.5311-32 du Code du Travail, le Comité Local pour l'Emploi comprend, outre ses présidents, les représentants suivants :

- « 1° Des représentants de l'Etat, nommés par le préfet de département ;
- 2° Des représentants de la région, nommés par le préfet de département sur proposition du président du conseil régional ;
- 3° Des représentants du département, nommés par le préfet de département sur proposition du président du conseil départemental ;

4° Un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales, ou des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du même code, situés dans le ressort du comité local, nommés par le préfet du département sur proposition de leurs présidents ;

5° Des représentants des communes et de leurs groupements, autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent, situés dans le ressort géographique du comité local, nommés par le préfet de département sur proposition de l'association des maires du département ;

6° Le directeur départemental de l'opérateur France Travail ou son représentant ;

7° Les présidents des missions locales du territoire ou leurs représentants ;

8° Les présidents des organismes de placement spécialisé dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap du territoire ou leurs représentants » ;

Compte-tenu de ce qui précède, la Communauté de Communes du Saulnois est membre de droit du CPEL de SARREBOURG / CHATEAU-SALINS, dont la mise en place dans l'arrondissement est prévue début 2025.

Dès lors, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du CLPE de SARREBOURG / CHATEAU-SALINS, tel que demandé par les services préfectoraux, par courriel du 22 novembre 2024.

Il est précisé que les membres du CLPE sont nommés pour trois ans renouvelables. Néanmoins, toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » sollicitée par voie dématérialisée le 12/12/2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **DÉCIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à la désignation des représentants de la CCS au CLPE de SARREBOURG / CHATEAU-SALINS ;
- **DESIGNER** en tant que membre titulaire et suppléant, pour représenter la CCS au CLPE de SARREBOURG / CHATEAU-SALINS :

Membre titulaire	Membre suppléant
Jacques LAIR	Olivier ROMAIN

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à la désignation des représentants de la CCS au CLPE de SARREBOURG / CHATEAU-SALINS ;
- **DESIGNE** en tant que membre titulaire et suppléant, pour représenter la CCS au CLPE de SARREBOURG / CHATEAU-SALINS :

Membre titulaire	Membre suppléant
Jacques LAIR	Olivier ROMAIN

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	103
Abstention	0
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour	103
Contre	0

POINT N° CCSDCC24104
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone de FRANCAITROFF – Vente d'un terrain à la société DMS FRANCE

VU la délibération n° CCSDCC22024 du 23/03/2022, par laquelle l'Assemblée Communautaire modifiait et fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Localisation	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et artisanales	DELME	7.50 €
	MORVILLE LES VIC	7.50 €
	DIEUZE NORD EST	5.00 €
		12.00 € (parcelles 249 et 250)
	DIEUZE Sablonnière	5.00 €
		12.00 € (parcelle 240- ZAC)
		12.00 € (lot 6-7-9 lotissement)
Commerciales	FRANCAITROFF	5.00 €
	AMELECOURT	25,00 €

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, par courriel en date du 25/02/2024, Monsieur Gunther DILLMANN, Dirigeant de la société « DMS FRANCE », faisait part de sa volonté d'acquérir un terrain situé sur la zone d'activités économiques de FRANCAITROFF, avec son associée Madame Sandra KRUSE.

La société DMS France est spécialisée à la fois dans le négoce de matériels professionnels dans le domaine de la boucherie et charcuterie mais aussi dans l'aménagement et la transformation de conteneurs maritimes en « atelier de cuisine mobile » ou « buvette et restauration mobile ».



Implantée en Allemagne depuis plus de 40 ans, la société DMS FRANCE souhaite se développer en France et faire connaître notamment son concept de transformation de conteneurs.

Le projet vise à acquérir un terrain de 7 000 m² - parcelle référencée Section 8 n°207 (en partie) – pour y implanter un bâtiment d'environ 800 m² destiné à la vente et à la réparation des outillages professionnels de boucherie et à la maintenance des conteneurs transformés ; étant précisé que d'autres bâtiments d'expositions seront créés, dans un second temps, permettant la mise en valeur des ateliers mobiles.

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Développement Economique » réunis en date du 05/12/2024 ;

Considérant l'avis des services de France Domaines en cours de consultation ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la vente de terrain situé Zone Communautaire de FRANCALTROFF, référencé Section 08 Parcelle 207 (en partie) pour une superficie totale de 7 000 m² (arpentage en cours) à la société « DMS France » (via la SCI MTV France), représentée par ses Dirigeants M. Gunther DILLMANN et Mme Sandra KRUSE, afin d'y construire un atelier de réparation et de vente de machines professionnelles destinées aux métiers de la boucherie et de la charcuterie et d'un atelier de maintenance et d'exposition de conteneurs maritimes aménagés en « ateliers mobiles », au prix de 5,00 € HT /m² (TVA en sus) ;
- **SOLLICITER** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant, incluant notamment les clauses suivantes :
 1. **Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer** : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
 2. **Pacte de préférence** : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.

3. **Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.**
 4. **De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.**
- **AUTORISER la cession de 1er rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens.**
 - **PRENDRE ACTE que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR ;**
 - **L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent au dossier.**

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** la vente de terrain situé Zone Communautaire de FRANCALTROFF, référencé Section 08 Parcelle 207 (en partie) pour une superficie totale de 7 000 m² (arpentage en cours) à la société « DMS France » (via la SCI MTV France), représentée par ses Dirigeants M. Gunther DILLMANN et Mme Sandra KRUSE, afin d'y construire un atelier de réparation et de vente de machines professionnelles destinées aux métiers de la boucherie et de la charcuterie et d'un atelier de maintenance et d'exposition de conteneurs maritimes aménagés en « ateliers mobiles », au prix de 5,00 € HT /m² (TVA en sus) ;
- **SOLLICITE** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant, incluant notamment les clauses suivantes :
 1. **Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer** : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
 2. **Pacte de préférence** : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
 3. **Respect du règlement de la zone** : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
 4. **De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.**

- **AUTORISE** la cession de 1er rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens ;
- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	104
Abstention	2
Suffrages exprimés	102
Majorité absolue	52
Pour	104
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24105
HABITAT ET URBANISME**

Objet : Pacte Territorial France Rénov'2025-2029 – Programme d'Intérêt Général (PIG) – Engagement de la Communauté de Communes du Saulnois

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que dans le cadre de sa politique en faveur de l'Habitat, la Communauté de Communes du Saulnois est engagée depuis plusieurs années, dans différents dispositifs visant :

- 🚦 A la fois, à l'incitation financière à la rénovation des logements du territoire, à travers :
 - le dispositif « Habiter Mieux » (en lien avec l'ANAH), ciblant l'amélioration énergétique des logements du Saulnois ;
 - l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, initiée en 2023, dont l'objectif est d'améliorer, rénover ou rendre accessible l'offre de logements sur le territoire, par le biais de financements publics et sur un programme pluriannuel, par la mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire intercommunal (OPAH « classique »), mais aussi spécifiquement sur les communes de DIEUZE et CHATEAU-SALINS (OPAH « RU » renouvellement urbain) ;
- 🚦 Et, à l'orientation et au conseil des propriétaires du territoire, à travers :
 - le partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57) pour l'animation du réseau « France RENOV » au sein du territoire, jusqu'au 31/12/2024 ;

- une convention de mission d'assistance et d'information à destination des habitants du Saulnois, avec le CALM-SOLIHA, pour du conseil personnalisé à l'amélioration de l'habitat.

Si ces dispositifs permettent aujourd'hui de conseiller et d'accompagner tous les publics souhaitant réaliser des travaux de rénovation, quel que soit leur ressource, les modalités de contractualisation de ces deux dispositifs ne pourront pas être renouvelées à leur échéance au 31 décembre 2024.

En effet, alors que dans le cadre de la Loi Climat et résilience du 22/08/2021, il était d'ores-et-déjà prévu :

- de confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), et de créer un nouveau service public avec la marque «France Rénov'» ;
- de libéraliser l'accompagnement des ménages au 1er janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément « Mon accompagnateur Rénov » (« MAR ») ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc....L'action des EPCI étant recentrée sur certaines catégories d'intervention limitativement énumérées ;

A compter du 1^{er} janvier 2025, un nouveau mode de contractualisation devient obligatoire, via la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov' signé entre l'État, le Département ou les EPCI, pour une durée de cinq ans.

Le Pacte Territorial France Rénov' se compose de trois volets :

1. **le volet « Dynamique territoriale » (volet obligatoire)** qui doit permettre de mobiliser les ménages et les professionnels autour des projets de rénovation, avec un focus particulier sur les publics en situation de précarité énergétique, les personnes en perte d'autonomie, et la lutte contre l'habitat indigne ;
2. **le volet « Information, conseil et orientation » (volet obligatoire)** qui doit offrir un service de proximité pour accompagner les ménages, sans distinction de revenus, dans leurs démarches de rénovation énergétique ;
3. **le volet « Accompagnement des projets » (volet facultatif)** qui offre la possibilité pour les EPCI et/ou le Département de proposer un accompagnement technique pour la maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation. Ce volet permet d'intégrer les objectifs et accompagnements prévus dans le cadre des ex OPAH, aujourd'hui caduques, à travers un Programme d'Intérêt Général (PIG).

La Communauté de Communes du Saulnois doit donc s'engager, avant le 31/12/2024, dans un « Pacte Territorial », permettant, à minima, de mettre en place les modalités d'organisation du service public pour la rénovation de l'habitat reposant sur le principe d'un guichet unique « Espace France Renov » pour les habitants du territoire (volet 1 et 2 ci-dessus).

Considérant, d'une part, que les besoins en ingénierie, pour les missions relatives aux volets 1 et 2 précités, dans le Saulnois, sont estimés à 0,5 ETP, et que les services de l'ADIL 57 proposent à la collectivité d'assurer ces missions, selon les conditions financières suivantes :

EPCI	Part conseiller FR' / EPCI	Cout moyen / EPCI	80% du temps du conseiller			20% du temps du conseiller		
			ANAH PLAFOND INFO CONSEIL	Part ANAH INFO CONSEIL 50%	Part EPCI INFO CONSEIL 50%	ANAH PLAFOND DYNAMIQUE TER.	Part ANAH DYNAMIQUE TER. 50%	Part EPCI DYNAMIQUE TER. 50%
CCS	1 conseiller FR' 50% ETP 55 000 €	27 500 €	25 000 €	11 000 €	11 000 €	37 500 €	2 750 €	2 750 €

* Soit environ 13 750 € par an d'ingénierie (hors frais annexes de communication ou actions spécifiques) de reste à charge pour la CCS.

Considérant, d'autre part, que si les évolutions du SPRH ont des conséquences sur les projets de la CCS, ces derniers ne sont en aucun cas remis en cause et seront intégralement réintégrés au futur Pacte Territorial (projet d'OPAH) ;

Considérant, par ailleurs, que l'ensemble de la convention Pacte Territorial devra être rédigé au cours du 1^{er} trimestre 2025 et faire l'objet d'une délibération finale de la collectivité, au plus tard le 31/03/2025, validant le détail des actions et aides financières prévues pour les habitants du territoire, tous volets confondus ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER l'engagement de la Communauté de Communes du Saulnois dans un Pacte Territorial France Renov'2025-2029 - Programme d'Intérêt Général (PIG), à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- VALIDER le principe d'organisation précité, conduisant à la délégation aux services de l'ADIL 57 de la réalisation des missions des volets obligatoires 1 et 2, prévus dans le cadre du Pacte Territorial (information et conseil / dynamique territoriale) permettant un financement en termes d'ingénierie à hauteur de 50 % par l'ANAH ;
- VALIDER le principe d'une structuration du Pacte Territorial 2025-2029 du Saulnois, autour des 3 volets, selon l'organisation suivante :

Structure en charge de la mission	Nature de la mission réalisée	Typologie de publics concernés	Zone géographique concernée
ADIL 57 (sous Maîtrise d'Ouvrage CCS)	Volet 1 : Accueil, information et orientation du public vers les services adaptés (CRF, Juristes, Opérateur du PIG) ; renseignements téléphoniques, permanences	Tout public	Ensemble des communes de l'EPCI (128)
ADIL 57 (sous Maîtrise d'Ouvrage CCS)	Volet 2 : Mise en œuvre du volet « dynamique territoriale » : action de sensibilisation, balades thermiques, conseils personnalisés,	Tout public	Ensemble des communes de l'EPCI (128)
Opérateur du PIG (Programme d'intérêt général) (non connu à ce jour)	Volet 3 : Accompagnement financiers des ménages – Ex OPAH « classique »	Les ménages modestes et très modestes (selon les orientations définies dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH)	Ensemble des communes de l'EPCI (128)

- **PRENDRE ACTE** que les OPAH-RU ne sont pas concernées par le dispositif Pacte Territorial ;
- **PRENDRE ACTE** que la convention cadre du Pacte Territorial 2025-2029 du Saulnois, sera finalisée au cours du 1er trimestre 2025, en vue d'une validation définitive avant le 31/03/2025 ;
- **SOLLICITER** l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre des financements susmentionnés ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **VALIDE** l'engagement de la Communauté de Communes du Saulnois dans un Pacte Territorial France Renov'2025-2029 - Programme d'Intérêt Général (PIG), à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **VALIDE** le principe d'organisation précité, conduisant à la délégation aux services de l'ADIL 57 de la réalisation des missions des volets obligatoires 1 et 2, prévus dans le cadre du Pacte Territorial (information et conseil / dynamique territoriale) permettant un financement en termes d'ingénierie à hauteur de 50 % par l'ANAH ;
- **VALIDE** le principe d'une structuration du Pacte Territorial 2025-2029 du Saulnois, autour des 3 volets, selon l'organisation suivante :

Structure en charge de la mission	Nature de la mission réalisée	Typologie de publics concernés	Zone géographique concernée
ADIL 57 (sous Maîtrise d'Ouvrage CCS)	Volet 1 : Accueil, information et orientation du public vers les services adaptés (CRF, Juristes, Opérateur du PIG) ; renseignements téléphoniques, permanences	Tout public	Ensemble des communes de l'EPCI (128)
ADIL 57 (sous Maîtrise d'Ouvrage CCS)	Volet 2 : Mise en œuvre du volet « dynamique territoriale » : action de sensibilisation, balades thermiques, conseils personnalisés,	Tout public	Ensemble des communes de l'EPCI (128)
Opérateur du PIG (Programme d'intérêt général) (non connu à ce jour)	Volet 3 : Accompagnement financiers des ménages – Ex OPAH « classique »	Les ménages modestes et très modestes (selon les orientations définies dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH)	Ensemble des communes de l'EPCI (128)

- **PREND ACTE** que les OPAH-RU ne sont pas concernées par le dispositif Pacte Territorial ;
- **PREND ACTE** que la convention cadre du Pacte Territorial 2025-2029 du Saulnois, sera finalisée au cours du 1er trimestre 2025, en vue d'une validation définitive avant le 31/03/2025 ;

- **SOLLICITE** l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre des financements susmentionnés ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	100
Abstention	4
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	100
Contre	2

POINT N° CCSDCC24106
PETITE-ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : **Mise en œuvre du bonus « attractivité » par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle pour les personnels en accueil collectif de la petite-enfance, à compter du 1^{er} janvier 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

VU le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération n°CCSDCC16098 du 26 septembre 2016, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel) ;

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que le secteur de l'accueil collectif de la petite-enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers ce qui engendre des difficultés de recrutement. Cela conduit dans certains secteurs à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité mettre en place un bonus « attractivité » destiné aux partenaires gestionnaires de crèches et donc également aux agents en poste.

Le montant de ce bonus attractivité se calcule de la manière suivante : 475,00 € par place et par nombre de place agréées par Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE). Il est versé directement à la collectivité qui exploite les établissements.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100,00€ nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenants auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction des établissements d'accueil de jeunes enfants. Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

La mise en place de ce bonus attractivité est fixée au 1^{er} janvier 2025.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » sollicitée par voie dématérialisée le 12/12/2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **AUTORISER** la mise en œuvre du bonus « attractivité » CAF à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les agents de la petite-enfance travaillant dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants exploités par la Communauté de Communes du Saulnois, et à revaloriser les montants individuels d'IFSE d'un montant mensuel de 100,00€ nets, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire ;
- **SOLLICITER** la CAF de la Moselle dans le cadre de la mise en œuvre du bonus « attractivité », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **AUTORISE** la mise en œuvre du bonus « attractivité » CAF à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les agents de la petite-enfance travaillant dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants exploités par la Communauté de Communes du Saulnois, et à revaloriser les montants individuels d'IFSE d'un montant mensuel de 100,00€ nets, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire ;
- **SOLLICITE** la CAF de la Moselle dans le cadre de la mise en œuvre du bonus « attractivité », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	103
Abstention	5
Suffrages exprimés	98
Majorité absolue	50
Pour	93
Contre	5

POINT N° CCSDCC24107
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Contrat de reprise des papiers de la sorte I.II (journaux, revues, magazine) provenant de la collecte sélective avec la papeterie Norske Skog

VU la délibération n°CCSDCC21092 du 25/11/2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait le contrat de reprise des papiers de la sorte 1.11 provenant de la collecte sélective des ménages du Saulnois avec la papeterie Norske Skog pour une durée de 3 ans reconductible 2 fois 1 an ;

VU la délibération n°CCSDCC24089 du 27/11/2024, par laquelle l'Assemblée Communautaire prenait acte de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en date du 25 novembre 2024, au cours de laquelle ses membres ont attribué les lots 1 à 3 inhérents au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés et le lot 4 inhérent à la gestion des déchèteries :

Lot n°	Intitulé du lot	Titulaire du marché
1	Traitement des ordures ménagères résiduelles	SUEZ-HAGANIS
2	Transit et transport des recyclables secs (hors verre)	TRANSPORTS ROBINET
3	Tri des recyclables secs (hors verre)	PAPREC
4	Tout-venant des déchèteries : mise à disposition de bennes pour les déchèteries/transport des bennes vers les exutoires/traitement du tout-venant	TTM Environnement

Considérant la nécessité de définir un repreneur pour les journaux, revues et magazines à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le papetier Norske Skog propose un nouveau contrat de reprise du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, reconductible tacitement 2 fois 1 an, ayant pour finalité de :

- Pour la collectivité : assurer le recyclage effectif des papiers collectés sur son territoire dans les meilleures conditions environnementales et dans le respect du principe de proximité ;
- Pour la papeterie : s'assurer un approvisionnement stable en papiers à recycler, dans une logique de proximité.

MODALITES FINANCIERES

Dans ce contrat, le papetier propose :

- Prix Rachat plancher : **+15€/T par rapport à l'ancien contrat** soit 95€/T
- Prix de reprise mensuel = 95€ + **80%** (au lieu de 70% dans l'ancien contrat) (PM – 95€)
- Soutien à la communication de **2€/T** livrée (**NOUVEAU** / 321T à date)

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 04/12/2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le contrat de reprise des papiers de la sorte 1.11 provenant de la collecte sélective des ménages du Saulnois avec la papeterie Norske Skog, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer, y compris par voie informatique, toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** le contrat de reprise des papiers de la sorte 1.11 provenant de la collecte sélective des ménages du Saulnois avec la papeterie Norske Skog, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer, y compris par voie informatique, toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	103
Abstention	3
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	1

POINT N° CCSDCC24108

DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : **Règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Année 2025**

VU la délibération n°CCSDCC14098 du 07/07/2014, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la mise en place de la redevance incitative « à la levée » ;

VU la délibération n° CCSDCC23008 et CCSDCC23008_A du 20 mars 2023, par laquelle l'Assemblée approuvait le décalage de l'applicabilité de la grille tarifaire validée le 20 décembre 2022 du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024 et son annexe financière ainsi modifiée ;

VU la délibération n°CCSDCC23096 du 20/12/2023, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait le règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) de la CCS, à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération n°CCSDCC24037 du 22/05/2024, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la création de tarif de grille anti-rongeurs ;

MODIFICATIONS D'ARTICLES

- Ajout des grilles anti-rongeurs, vendues à prix coûtant ;
- Ajout du site de compostage partagé, vendu à prix coûtant lorsque la demande ne répond pas aux critères d'éligibilité à la fourniture et pose gratuites fixés par la Commission Collecte et Traitement des déchets ménagers ;
- Ajout d'un renvoi vers le règlement de collecte pour l'adéquation entre volume du bac et composition du foyer ;
- Retrait de la mention au TIP SEPA ;
- Retrait de la mention du volume du bac sanitaire.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 04/12/2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des ordures Ménagères (RIEOM) de la CCS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des ordures Ménagères (RIEOM) de la CCS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	104
Abstention	1
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour	103
Contre	0

POINT N° CCSDCC24109
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Règlement de collecte du service déchets ménagers – Année 2025

VU la délibération n°CCSDCC23097 20/12/2023, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait le règlement de collecte du service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois ;

MODIFICATIONS D'ARTICLES

- Mise à jour de la fréquence de collecte pour les ordures ménagères résiduelles ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 04/12/2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de collecte du service déchets ménagers de la CCS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de collecte du service déchets ménagers de la CCS à compter du 1^{er} janvier 2025;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	103
Abstention	1
Suffrages exprimés	102
Majorité absolue	52
Pour	102
Contre	0

POINT N° CCSDCC24110
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires d'ALBESTROFF, CHATEAU-SALINS, DELME et DIEUZE

VU la délibération n°CCSDCC23098 du 20/12/2023, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait le règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires d'ALBESTROFF, CHATEAU-SALINS, DELME et DIEUZE ;

MODIFICATIONS D'ARTICLES

- Ajout des zones de réemploi ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 04/12/2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires d'ALBESTROFF, CHATEAU-SALINS, DELME et DIEUZE à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires d'ALBESTROFF, CHATEAU-SALINS, DELME et DIEUZE à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	104
Abstention	0
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour	103
Contre	1

POINT N° CCSDCC24111
DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Objet : Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – A partir du 1^{er} janvier 2025

VU la délibération n°CCSDCC23099 du 20/12/2023, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n°CCSDCC24054 du 28/06/2024, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait l'avenant 1 au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant l'absence de modifications au règlement du SPANC et la présentation faite aux membres de la Commission « Développement Durable et Hydrologie » réunie le 07/12/2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée Communautaire :

- **APPROUVE** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	106
Ayant pris part au vote	104
Abstention	2
Suffrages exprimés	102
Majorité absolue	52
Pour	102
Contre	0

Procès-verbal validé le 30 décembre 2024.

Le Président
Jérôme END

Le secrétaire de séance
Loïc KLOPP

